

Des questions, des pressions ??

Contactez le SNUipp
Réunion
0262 28 99 40

SNUipp
Réunion

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Octobre 2009 - Numéro 132

Déposé le 06/10/2009

CPPAP 0913 S 07976

Demi-Journées d'Information Syndicale

ouvertes à tous, syndiqués et non syndiqués

Pour... rencontrer les délégués syndicaux,
...rencontrer les élus qui vous représentent en CAPD,
...poser vos questions sur les réformes en cours et à venir,
...débatte de l'avenir de l'école
... vous informer sur votre carrière et vos perspectives...

Un droit ne vit que s'il est utilisé par tous. Pour chaque année scolaire, chaque instituteur ou PE, syndiqué ou non, a droit à deux demi-journées d'information syndicale sur le temps de travail.

NOUVEAU: Vous pourrez déduire ces heures d'information syndicale de vos Animations Pédagogiques

* Vous avez une animation pédagogique prévue le jour de l'info syndicale: vous informez votre IEN de votre absence.

*Vous n'avez pas d'animation pédagogique prévue le jour de l'info syndicale: vous informez votre IEN de votre participation à notre réunion, afin de récupérer ces heures sur une animation pédagogique ultérieure.
--> modèle de lettre p.2 de ce numéro

Mercredi 04 novembre

de 9h à 12h

à l'école élémentaire
"Antoine Lucas"
Rue des abeilles
Terrain Fleury
TAMPON

Mercredi 25 novembre

de 9h à 12h

au Centre Jacques Tessier
RN 1 LA SALINE

Sommaire

- page 1 Réunions d'Information syndicale
- page 2 Obligations de service des personnels RASED et CLIS
Modèle de lettre Info Syndicale.
- page 3 Grippe A
Aide Personnalisée
- page 4 Bulletin d'adhésion - Contacts

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>

Personnels RASED et CLIS: Obligations de service

La réécriture des circulaires RASED et CLIS a été l'occasion de préciser les obligations de service de certains enseignants spécialisés, dans le cadre de la nouvelle définition des obligations de service.

Principe général :

Les obligations de service de tous les enseignants du premier degré sont régies par les dispositions du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Le temps de service annuel, qui sert maintenant de référence, reste de 972 heures pour tous les enseignants. Il se décompose en 864 heures de classe (24 h fois 36 semaines), et 108 heures annualisées, réparties en 60 heures d'aide personnalisée, 24 heures de travaux en équipe pédagogique, 18 heures de formation et animation pédagogique et 6 heures de participation aux conseils d'école.

Cas des enseignants spécialisés :

Pour certaines catégories d'enseignants, des circulaires précisent l'application du décret. C'est le cas pour les psychologues scolaires, les enseignants de CLIS et du RASED. Par contre, il n'y a toujours pas d'actuali-

sation des circulaires pour les enseignants des unités d'enseignement des établissements spécialisés (IME...).

Pour les enseignants des RASED et de CLIS, les circulaires précisent trois points :

un temps de concertation propre au réseau ou à la CLIS est garanti, complémentaire de celui prévu aux 2° et 4° de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, pour permettre une réflexion sur le fonctionnement du réseau ou de la classe, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves.

Ce temps se rajoute à celui prévu pour les **travaux en équipe pédagogique et relations avec les parents (24h)** et pour la participation aux **conseils d'école (6h)**.

Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires. Cette formulation précise l'utilisation des 108 heures annualisées pour les

enseignants de CLIS et de RASED, **l'aide personnalisée n'en fait pas partie, ils en sont donc, de fait, dispensés.**

Les enseignants spécialisés peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3° de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

Les 18 heures d'animation et formations pédagogiques s'ajoutent aux 108 heures annualisées, ce qui dans ce cas, porte le **temps total « hors présence élève » à 126 heures par an, soit 3h30 par semaine en moyenne.**

Concrètement, un enseignant spécialisé de RASED ou de CLIS doit donc effectuer 108 heures, incluant la concertation et les relations avec les parents, les travaux en équipes pédagogiques et la participation aux conseils d'école. Il a droit également aux animations pédagogiques (prévues par la circonscription ou propres à la spécialité), qui se déduisent alors du **temps de prise en charge élève, portant ce dernier à 846 heures, soit 23h30 par semaine en moyenne.**

MODELE DE LETTRE A L'IEN

Le.....

M... ..

Ecole.....

A M... l'IEN

de circonscription

S/C de M.....

M... l'Inspect.....,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp Réunion le mercredi novembre 2009 de 9 h à 12h à

* Je ne participerai pas à l'animation pédagogique prévue ce même jour, conformément à la note du rectorat de la Réunion datée du 13 janvier 2009.

* Je ne participerai pas à l'animation pédagogique prévue le, conformément à la note du rectorat datée du 13 janvier 2009.

Bulletin
du

Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs des

Ecoles et PEGC

(SNUipp/FSU)

24 rue Marc Boyer -

97490 Ste Clotilde

Tél : 02 62 28 99 40

Fax : 02 62 29 09 61

Imprimerie de la Section

Directeur de la publication :

Yvon Virapin

Numéro : 1.00 € - Abonnement : 8 €

Adresse courriel :

snuipp.974@wanadoo.fr

 **SNUipp**
Réunion

COMMUNIQUE DE PRESSE **DU SNUipp974 : Gestion de la** **grippe A dans les écoles**

Dans le cadre de la mise en place localement de la procédure de prévention de la propagation de la grippe H1N1, le SNUipp/FSU Réunion, syndicat national de l'enseignement du premier degré regrette le manque total de concertation avec les organisations syndicales représentant du personnel de la part des autorités compétentes.

Il est scandaleux de constater que les informations figurant dans le BO du 27 août 2009 n'aient pas été transmises aux directeurs et directrices des établisse-

ments du premier degré du département et sont donc restées lettre morte.

Nous constatons que les procédures données en l'état actuel par l'autorité académique sont parfois incohérentes et dénuées de bon sens. Or, les indications émanant du Ministère de l'Education National auraient pu aider les personnels enseignants à gérer peut être un peu plus sérieusement la situation.

Les élèves des établissements du premier degré sont en train de faire les frais d'un manque flagrant de concertation entre les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales. Il est clair que les services de l'État n'ont pas su tirer les enseignements de l'épisode du Chikungunya alors que

notre académie est considérée comme un lieu d'observation de la gestion de la grippe A avant la rentrée scolaire métropolitaine.

Nous faisons appel à Madame la Ministre de la Santé pour que des moyens humains soient fournis à notre académie car depuis la rentrée l'école est devenue l'outil de propagation du virus. Il est clair que si la situation se dégrade et si la pandémie se révèle aussi meurtrière que la canicule en métropole, chacun devra assumer sa responsabilité devant la population réunionnaise faute d'avoir pris les bonnes décisions au bon moment.

Le Secrétaire Départemental D. GOPAL

Action Intersyndicale Aide Personnalisée

Cher(s) collègue(s)

L'intersyndicale (SE UNSA / SGEN-CFDT / SNUIPP-FSU) avait attiré l'attention de l'IA sur la mise en place de l'aide personnalisée lors d'un courrier commun en date du 31 Août 2009. L'IA nous a fait part de son intention d'élaborer une circulaire dans les prochains jours, préconisant une répartition d'au moins 50 heures devant élèves. Nous lui avons fait remarquer que cette terminologie « au moins 50 heures » risquait d'engendrer certaines dérives.

C'est pourquoi nous avons insisté auprès de lui pour que des consignes claires soient données.

Dans le cas contraire la consigne de l'intersyndicale demeure l'application stricte de la circulaire N° 2008-082 à savoir : « Il revient au conseil des maîtres de proposer à l'IEN une organisation de l'aide personnalisée. » En cas de refus de ce dernier, il lui appartiendra de le justifier par écrit.

Fait à Saint-Denis le 3 septembre 2009

Bulletin d'adhésion

BAREME DES COTISATIONS 2009 - 2010

INDICES	COTISATIONS	INDICES	COTISATIONS
Assistants d'éducation	54,00	479 à 508	156,00
Mi-temps et <38	99,00	509 à 538	162,00
338 à 358	114,00	539 à 568	171,00
359 à 388	123,00	569 à 598	177,00
389 à 418	132,00	599 à 628	186,00
419 à 448	138,00	629 à 658	192,00
449 à 478	144,00	659 et plus	201,00
RETRAITES			114,00

ECHELON	INDICE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEUR	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
PE	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
PE-H-CLASSE	495	560	601	642	695	741	783				
PE.G.C.	316	336	357	374	393	414	434	458	482	511	540
PE.G.C.-H-CLASSE	457	481	510	539	612	658					

BONIFICATIONS INDIVIDUELLES	15
INSTITUTEUR SPECIALISE	28
IMF-AIEN	3
CHARGE DEPECOLE	16
DIRECTEUR 2/4 CLASSES	30
DIRECTEUR 5/9 CLASSES	40
DIRECTEUR 10 CLASSES +	50
DIRECTEUR SEGPA	

Le soussigné(e), me syndique au SNUipp - Réunion afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;

- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date/...../.....

Signature :

Pour mémoire

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales
66% du montant de la cotisation sont déductibles de vos impôts

POURQUOI JE ME SYNDIQUE AU SNUipp?

Je me syndique au SNUipp Réunion afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.
- à la réflexion sur une école pour la réussite de tous.

Le SNUipp Réunion me fera parvenir les publications nationales éditées par le SNUipp.

◆ *Sur ma demande le SNUipp pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.*

◆ *Toujours sur mon autorisation il pourra faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même.*

VOS CONTACTS DANS TOUTE L'ÎLE

SUD

Gérard ORRICO
0692 42 48 48

Christelle ARNASSALOM
chrislabaume@wanadoo.fr

NORD

Didier GOPAL
0692 42 49 49

Nora CHELALOU
0692 26 97 87

QUEST

Christine ARNAUD
0692 70 64 88

Henriette LUCAS
0262 22 52 37

EST

Didier MORIN
didiermorin9@wanadoo.fr

DÉDUCTION FISCALE

66% de votre cotisation sont désormais déductibles des impôts.

Ex : en réglant une cotisation de 120 €, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,20 €.

Votre cotisation réelle sera de 40,80 €.

ATTESTATION FISCALE

● Adhérents de l'année scolaire N-1

L'attestation est automatiquement expédiée aux anciens adhérents.

● Nouveaux adhérents de l'année scolaire (AS N)*

Ils recevront leur attestation pour la déclaration de l'année civile (AC+2)*

Exemple : M. X adhère en 2007/2008. Que sa cotisation soit payée en octobre 2007 ou en février 2008, son attestation fiscale lui parviendra en 2009 pour la déclaration de revenus de 2008.

*AS N = année scolaire N.

AC = année civile.

BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

NOM :

Prénoms :

NOM de jeune fille :

Date de naissance : / /

Adresse personnelle :

CP : 974 Ville :

Tél fixe : 0262 Mobile : 0692

E-mail :@.....

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC

Poste occupé : IUFM/ Maternelle / Élémentaire/ Collège / Retraité
Echelon : ... e

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Tél : 02 62

Adresse :

CP : 974 Ville :

RÈGLEMENT : ... Chèque(s) - (3 maxi)

A RETOURNER AU SNUipp section de LA REUNION

4 ter rue de la Cure - BP 279

97494 STE CLOTILDE CEDEX

accompagné du règlement

